

Projet d'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux ateliers de charge contenant au moins 10 véhicules de transport en commun de catégorie M2 ou M3 fonctionnant grâce à l'énergie électrique et soumis à déclaration sous la rubrique n°2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Définition "ATELIER DE CHARGE"

par : ZADRO patricia.zadro@tisseo.fr
08/06/2018 16:27

Bonjour,

Peut-il y avoir une précision dans la définition de l'atelier de charge. Faut-il bien comprendre qu'il soit à l'intérieur d'un bâtiment ou à l'air libre, il répond à la définition d'atelier.

Pour l'application de l'arrêté : Qu'en est-il si plusieurs zones de charge mais on arrive à moins de 10 véhicules par zones. Cumulent-on le nombre total de véhicules pour être soumis au texte ou au contraire celui-ci n'est plus applicable.

En vous remerciant.